

Avis de l'Académie nationale de médecine concernant les praticiens à diplômes hors Union Européenne (Padhue)¹

Plus de 10 000 candidats se sont présentés pour 2 700 postes lors du dernier concours d'évaluation des connaissances (EVC) des praticiens à diplômes hors Union Européenne (Padhue). Environ 2 000 d'entre eux, non lauréats mais en fonction dans des services de soins, parfois depuis plusieurs années, sont dans une précarité administrative. Bien que la ministre de la Santé, Mme Catherine Vautrin, ait décidé récemment d'une régularisation temporaire, leur situation est difficilement soutenable.

L'Académie nationale de médecine (ANM) :

- Estime que le recrutement de praticiens « Padhue » est nécessaire et doit se poursuivre pour faire face, aux côtés de leurs collègues à diplôme français, aux difficultés d'accès aux soins d'une grande partie de la population française.
- Considère toutefois indispensable que leurs compétences médicales et la nécessaire maîtrise de la langue française soient évaluées par le concours d'évaluation des connaissances. Le niveau d'exigence des épreuves théoriques de cet examen peut varier selon les spécialités et doit être enrichi par l'expérience acquise par le candidat dans les établissements ayant une mission de service public. Cette expérience, authentifiée par les responsables des services dans lesquels ils auront exercé, peut moduler la durée de formation complémentaire intitulée période de consolidation, actuellement fixée à 2 ans. Les doyens de facultés de médecine devront veiller à la qualité de l'encadrement de cette période. La réussite à l'EVC de ces praticiens, qui ne sont plus des étudiants, les autorise à postuler dans le service de leur choix afin de pérenniser la cohésion des équipes. En revanche, ceux n'ayant pas été reçus à l'EVC, au terme d'un nombre d'échecs à déterminer, doivent être orientés vers d'autres métiers de santé.
- Recommande que soient réduits les longs délais de traitement des dossiers induisant des difficultés administratives par une meilleure coordination entre les administrations hospitalières, les ARS et les préfetures.
- Considère, au regard du récent discours de politique générale du premier ministre M. Gabriel Attal, que ces propositions établies autour d'une stricte évaluation des compétences, d'un encadrement de la période de formation et d'un possible choix par ces praticiens de leur lieu d'exercice, constituent la procédure à privilégier pour fortifier l'encadrement médical des établissements ayant une mission de service public.

¹ Texte adopté en Conseil d'administration le 5/02/2024.